Commune de Gros-Réderching

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025

Sous la Présidence de Monsieur Norbert DOR, Maire

Délibération n° 39/2025 : Révision des loyers des logements communaux et des locations de terrain au 1er janvier 2026

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les loyers des logements communaux et des locations de terrain pour l'année 2026.

Il est précisé que Monsieur Jean-Paul ROHR, concerné par le point relatif au loyer du terrain dont il est locataire, est sorti de la salle au moment des débats et n'a pas pris part au vote.

Délibération n° 40/2025 : Création d'un poste d'agent d'entretien

Vu le code général de la fonction publique, articles L.332-23 1° et 2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'entretien de l'école maternelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois et 1 jour, allant du 2 janvier 2026 au 3 juillet 2026 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de services de 10,63/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L.332-23 1° et 2° du CGFP.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 41/2025 : Demande de subvention

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du conseil municipal que l'Association de pêche « Les Amis de la truite » de Gros-Réderching souhaite obtenir une subvention pour l'installation d'un système de vidéosurveillance.

La société BH ELECTRICITE de Sarreguemines a été consultée et propose un chiffrage de l'installation à 7 415,31 € HT (soit 8 898,37 € TTC).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de prendre à sa charge l'installation du système de vidéoprotection et :

- Valide le devis de la société BH ELECTRICITE à 7 415,31 € HT,
- Autorise le Maire à signer le devis ainsi que toutes les formalités,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Point n°1 : Tarification des ordures ménagères pour la location de la salle Jaulin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution de la facturation des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2026. À ce titre, il soumet à l'examen du conseil la proposition de tarification des bacs à ordures ménagères dans le cadre de la location de la salle Jaulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas facturer les locataires de la salle Jaulin au titre de cette tarification.

Délibération n° 42/2025 : Convention partenariale entre la communauté de communes du Pays de Bitche et la commune de Gros-Réderching

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la convention porte sur les travaux :

- De remise en état de bassin de lutte contre les inondations du lieu-dit « Am Thal » dégradés à la suite des crues des 17/18 mai 2024 (partie intercommunale) ;
- De consolidation de la crête de digue et du chemin de crêté du bassin de lutte contre les inondations « Am Thal » (partie intercommunale) ;
- De consolidation du chemin communal d'accès à la ferme « Jung » (partie communale).

Cette démarche groupée apporte un surcroît de garanties, et favorise une optimisation des prix, améliorant la vie économique et financière des offres.

Le coût forfaitaire de la consolidation du chemin communal d'accès à la ferme « Jung » est estimé à 40 395,00 € HT.

La convention a pour objet :

- D'instituer un groupement de commandes entre les parties aux fins de mutualiser les prestations et d'optimiser les coûts,
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties, pour la préparation et la passation du marché tel que précisé à l'article 2 de la présente convention,
- De répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché dont il s'agit,
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention pour un montant estimatif de 40 395,00 € HT,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Délibération n° 43/2025 : Encaissement de chèque

Les assurances GROUPAMA GRAND EST SIGMA à Schiltigheim propose le versement de la somme de 972,92 € en règlement d'une régularisation d'un trop versé dans le cadre du contrat « incendie risques divers » pour les années 2024 et 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette somme et autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ce chèque pour le compte de la commune.

Point n°2 : Divers

- Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a reçu de la part de la DSDEN de la Moselle les effectifs de l'école :
 - Rentrée 2025 : effectif constaté de 77 élèves (29 en maternelle et 48 en élémentaire),
 - Rentrée 2026 : effectif prévisionnel de 63 élèves (21 en maternelle et 42 en élémentaire).
- La bibliothèque municipale a vu sa fréquentation doublée en 2025 par rapport à l'année précédente, depuis son ouverture dans le nouveau bâtiment du 32 rue Principale.

Le 23 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
SCHWARTZ Nathalie

Le Maire,
Norbert DOR

MAIRIE DE GROS-REDERCHING
57410